

## Réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

### - Procès-Verbal -

Convocation du 3 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, réuni aux lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Bruno CHEVRIER, Maire.

Présents : M. Bruno CHEVRIER, M. Gaël LE MEHAUTE, Mme Christine HAUMONTE, M. Michel BILQUEZ, Mme Véronique SOULIER, M. Albert KIRSVEND, M. Michel PIERRE, Mme Danièle KRIER, Mme Edith MARTIN, Mme Sophie THENOT, Mme Caroline DURAND, et M. Jérôme MASSON.

Absents : /

Excusés : Madame Catherine BONTEMPS a donné pouvoir à Monsieur Gaël LE MEHAUTE et Monsieur Quentin VUILLAUME a donné pouvoir à Madame Christine HAUMONTE

Secrétaire de séance : Edith MARTIN a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 3 mars 2023.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal le retrait de deux points à l'ordre du jour, ceux-ci sont reporter à une séance ultérieure :

- ONF - Approbation du programme d'action 2023
- ONF - Destination des coupes martelées au cours de l'exercice 2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif communal 2022
- Approbation du compte de gestion communal 2022
- Affectation du résultat communal 2022
- Approbation du compte administratif vente d'électricité 2022
- Approbation du compte de gestion vente d'électricité 2022
- Affectation du résultat vente d'électricité 2022
- Taxes locales – Fixation des taux pour l'année 2023
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Deyvillers
- Approbation du budget primitif communal 2023
- Approbation du budget primitif vente d'électricité 2023
- Autorisation de souscription à une ligne de trésorerie
- Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL
- Tarifs de la cantine en cas d'enfant non-inscrit
- Tarifs de la garderie en cas de dépassement de l'horaire de fin de périscolaire

## **Note brève et synthétique du compte administratif 2022**

L'année 2022 a été pleine de rebondissements à différents points de vue : climatique, international et économique. Qui aurait pu penser, à la même date l'an dernier, que nous en serions là aujourd'hui ?

Évidemment, si ces facteurs n'ont pas été neutres pour chacun des français, l'impact a également été ressenti dans les finances des collectivités publiques et en particulier dans celles de la commune de Deyvillers. Et il faut préciser que l'onde de choc devrait avoir des conséquences encore plus importantes en 2023.

L'équipe municipale avait décidé il y a un an de poursuivre la pause engagée depuis 2021 dans les investissements et de se tenir à distance de projets trop ambitieux. Bien lui en a pris puisque l'instabilité que nous avons connue cette année a apporté son lot d'incertitudes économiques qui valident les choix pris.

L'épargne dégagée en 2022 au **budget de fonctionnement** est de 286 883,65 euros contre 113 357,71 euros finalement obtenus en 2021. La commune de Deyvillers assainit ainsi ses finances et va pouvoir faire face en 2023 à une hausse de la facture énergétique, jamais connue jusqu'alors. Pourtant, elle doit dans le même temps continuer à entretenir son patrimoine et garantir ses services aux habitants. Les voiries en mauvais état, les déperditions énergétiques de certains bâtiments communaux, le remplacement de véhicules techniques usagés méritent aussi qu'on s'y attarde.

Les *charges de fonctionnement* ont diminué de 2,7% en 2022 à la faveur du remboursement exceptionnel du résultat de l'eau à la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) d'un montant de plus de 67 443,46 euros, opéré en 2021. Mais globalement les charges ont augmenté de 37 845,80 euros et cela a concerné les trois grands chapitres de dépenses du budget de fonctionnement.

Les charges à caractère général (chap. 11) sont en hausse de 17 296,76 euros par rapport à 2021.

Les frais de restauration scolaire ont augmenté de 27 164,54 euros, l'équipe municipale ayant fait le choix d'un prestataire local avec une promesse culinaire renforcée. Dans le même temps le nombre des élèves a progressé à la rentrée scolaire 2021.

Les coûts de l'énergie n'ont connu qu'une hausse de 5 675,22 euros (soit +12,8 % vs 2021 à l'aide du bouclier tarifaire) mais nous attendons +60.000 euros en 2023, hausse pourtant tempérée par l'amortisseur électricité dont la commune va bénéficier cette année ! Et les charges de carburant supportent 34 % de hausse. Les travaux d'entretien de voiries, de réseaux ou de bâtiments ont été réduits par choix (-22 891,36 euros), car là aussi, l'inflation sur les matériaux a été constatée.

Les charges de personnel (chap.12) ont augmenté de 1,7 % cette année en raison de recrutements ponctuels pour faire face notamment à des absences. Elles représentent 44,5 % du budget communal.

Puis les charges de gestion courante (chap. 65) sont elles aussi en hausse (+6 140,95 euros).

Les *recettes de fonctionnement* ont fortement augmenté en 2022, passant de 1 197 265,83 euros à 1 341 194,22 euros.

Cela est en partie dû à l'augmentation des produits de services (+24 016,51 euros) et à un produit exceptionnel perçu grâce à la vente de terrains communaux (78 800 euros).

Les services périscolaires ont fortement contribué à la hausse des produits de services (+49 905,43 euros) mais ils sont à mettre en perspective avec la hausse des frais de cantine évoqués plus haut.

Les recettes de fonctionnement progressent aussi en raison de l'augmentation de 23 905 euros de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue avant 2021 par les départements et désormais transférée vers les municipalités.

Pour rappel, la Commune n'est pas maître de ses recettes pour financer son fonctionnement au quotidien. Les recettes des impôts locaux (depuis 2021), les divers fonds de péréquation ou autres attributions de compensation, ainsi que les dotations sont désormais versés par les collectivités des échelons supérieurs (Communauté d'agglomération, Département et Etat). Ces recettes représentent tout de même 71 % du budget de Deyvillers.

Enfin, les revenus des immeubles atteignent 57 503,40 euros, soit une hausse de 6,8 % vs 2021. Ces revenus devraient augmenter significativement à partir de 2024 avec l'extension de la Maison de santé.

	CA 2022
Charges à caractère générales	328 047,79 € 31,1 %
Charges de personnel	469 345,72 € 44,5 %
Autres charges de gestion courante	90 063,62 €
Charges Financières	23 565,15 €
Charges Exceptionnelles	3 363,29 €
Dotations Provisions	4 632,00 €
Dotations aux amortissements	13 475,00 €
Atténuations de Produits*	121 818,00 €
*fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	
Dépenses imprévues	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 054 310,57 €</b>

	CA 2022
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Atténuation de charges	4 858,38 €
Opération d'ordre	8 284,14 €
Produits des services	213 409,88 €
Impôts et Taxes	692 753,77 €

Dotations et participations	267 144,94 €
Autres produits de gestion courantes	69 547,19 €
Produits financiers	0,00 €
Produits exceptionnels	85 195,92 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 341 194,22 €</b>

S'agissant **des investissements en 2022**, la commune ayant décidé de maîtriser ses dépenses, la liste est réduite mais a fait l'objet d'obtention de subventions pour les plus gros travaux :

- Réhabilitation du lavoir 28K€ (*travaux subventionnés*)
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) rue des Fontaines 58K€ (*travaux subventionnés*)
- Remplacement de l'aqueduc rue du Saint Oger 18K€ (*travaux subventionnés*)
- Des installations techniques et du mobilier 8K€ (BAES : bloc sécurité, défibrillateur, capteurs CO2, lave-vaisselle, perforateur, compresseur...)

Les dépenses d'investissement atteignent tout de même 543 868,65 euros en 2022, en raison du report d'un déficit de 2021 de 321 457,83 euros.

A cela s'ajoute, le remboursement en capital des emprunts (73 037,07 euros) qui vont diminuer en 2023 en raison de la fin de l'un d'eux.

Les recettes d'investissement sont de 392 323,23 euros en 2022 et sont principalement financées par l'excédent de fonctionnement de l'année précédente (313 307,83 euros).

L'année 2023 risque bien de réserver à nouveau des surprises avec une inflation galopante. Ce contexte incertain et confirmé par les experts conduira la commune de Deyvillers à prendre le même chemin de sagesse que l'an passé. Et c'est dans cet esprit que cette année, les travaux d'extension et d'amélioration de la maison de santé seront menés en visant l'obtention d'une subvention maximale de 80%, tout en sollicitant les communes voisines pour participer au montant du chantier restant à couvrir.

### **DCM 2023/19 : Approbation du compte administratif communal 2022**

Le Maire présente le compte administratif communal de l'exercice 2022 puis quitte la séance.

Sous la présidence de M. Gaël LE MEHAUTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2022 dont le résultat de clôture, s'établit à :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses :	1 054 310,57 €	Dépenses :	543 868,65 €
Recettes :	1 400 141,63 €	Recettes :	392 323,23 €
<b>Résultat global :</b>		<b>Excédent :</b>	<b>197 285,64 €</b>

### **DCM 2023/20 : Approbation du compte de gestion communal 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 qui présente un résultat de clôture excédentaire de 197 285,64 €.

### **DCM 2023/21 : Affectation du résultat communal 2022**

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 151 545,42 €.
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 345 831,06 €.

Par ailleurs les restes à réaliser sont évalués comme suivent :

- Recettes : 3 111,30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté : 151 545,42 €
- Ligne 1068 (Affectation du résultat) : 148 434,12 €
- Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 197 396,94 €

### **DCM 2023/22 : Approbation du compte administratif vente d'électricité 2022**

Le Maire présente le compte administratif vente d'électricité de l'exercice 2022 puis quitte la séance.

Sous la présidence de M. Gaël LE MEHAUTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2022 dont le résultat de clôture, s'établit à :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses :	1 403,00 €	Dépenses :	304,00 €
Recettes :	3 647,98 €	Recettes :	2 502,00 €

Résultat global :	Excédent :	4 442,98 €
-------------------	------------	------------

### **DCM 2023/23 : Approbation du compte de gestion vente d'électricité 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion vente d'électricité 2022 qui présente un résultat de clôture excédentaire de 4 442,98 €.

### **DCM 2023/24 : Affectation du résultat de la vente d'électricité 2022**

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 2 198,00 €.

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 244,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté : 2 198,00 €
- Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 244,98 €

### **DCM 2023/25 : Taxes locales - Fixation des taux pour l'année 2023**

Par délibération 14/2022 du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) : 43,12 % (soit 25,65 % taux départemental + 17,47 % taux communal)

Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 33,08 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

Taxe d'Habitation (TH) : 14,52 %

Taxe Foncière bâties (TFB) : 43,12 %

Taxe Foncière non bâties (TFPNB) : 33,08 %

### **DCM 2023/26 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Deyvillers**

Le conseil municipal décide de verser la somme de cinq mille trois cent seize euros et sept centimes (5 316,07 €) au Centre Communal d'Action Sociale de Deyvillers. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2023.

### **Note brève et synthétique relative au budget primitif 2023**

Le budget primitif 2023 a été réalisé dans un contexte d'incertitudes politiques et économiques.

Avant même de planifier des travaux d'entretien de nos voiries, réseaux et bâtiments, il a fallu anticiper les effets de l'inflation à tous les postes.

La gestion sérieuse des finances en 2022 permet de démarrer 2023 avec un excédent de fonctionnement de 197 396,94 euros.

Les dépenses de fonctionnement attendues en 2023 progressent de 12%, principalement en raison de la hausse des charges à caractère général qui augmentent de près de 30%.

La facture énergétique est un gros contributeur à cette hausse (+60 000 euros).

Des travaux d'entretien sont par ailleurs nécessaires cette année afin que les bâtiments, réseaux et voiries ne se dégradent pas trop vite.  
Les charges de personnel progressent également mais leur part dans les dépenses diminue et passe de 44,5% à 41%.

Les recettes de fonctionnement attendues diminuent dans le même temps de 10%.  
Malgré cela, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement et l'épargne atteint 67.906,81 euros en 2023 pour reconstituer les réserves à hauteur de 197 556,62 euros.

La section d'investissement est fournie en 2023 du fait du projet d'extension de la maison médicale qui est chiffrée à près de 600 000 euros.

Ce projet nécessaire et attendu par les professionnels de santé et les habitants de Deyvillers et des communes alentours, est rendu possible grâce à un budget de fonctionnement excédentaire et au dépôt de demandes d'aides auprès des financeurs habituel que sont l'État, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges. Il faudra bien entendu suivre l'évolution des arrêtés de décisions des financeurs et la libération des fonds au fur et à mesure.

	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère générale	328 047,79 €	424 172,85 €
	31,1 %	35,5 %
Charges de personnel	469 345,72 €	486 171,34 €
	44,5 %	40,7 %
Autres charges de gestion courante	90 063,62 €	97 112,07 €
Charges Financières	23 565,15 €	37 237,47 €
Charges Exceptionnelles	3 363,29 €	5 200,00 €
Dotations Provisions	4 632,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	13 475,00 €	14 051,46 €
Atténuations de Produits*	121 818,00 €	121 818,00 €
*fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)		
Dépenses imprévues	0,00 €	10 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 054 310,57 €</b>	<b>1 195 783,19 €</b>
Virement à la section d'investissement	0,00 €	67 747,13 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 054 310,57 €</b>	<b>1 263 530,32 €</b>
Dépenses de fonctionnement par habitant	755,00 €	857,00 €

	CA 2022	BP 2023
Excédent antérieur reporté	0,00 €	197 396,94 €
Atténuation de charges	4 858,38 €	3 000,00 €
Opération d'ordre	8 284,14 €	0,00 €
Produits des services	213 409,88 €	191 938,00 €
Impôts et Taxes	692 753,77 €	734 699,00 €

Dotations et participations	267 144,94 €	266 553,00 €
Autres produits de gestion courantes	69 547,19 €	67 000,00 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	85 195,92 €	500,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 341 194,22 €</b>	<b>1 461 086,94 €</b>
Recettes de fonctionnement par habitant	961,00 €	905,00 €
<i>Pour rappel, moyenne nationale même tranche de population = 787,00 €</i>		
<b>Excédent / déficit de fonctionnement</b>	<b>345 831,06 €</b>	<b>197 556,62 €</b>

Les principaux investissements en 2023 :

Extension de la Maison de santé : 590 616,68 €  
 Achat d'un terrain : 25 000 €  
 Travaux ONF : 23 846,92 €  
 Aménagement extérieur lavoir : 2 034 €  
 Remplacement des châssis école maternelle : 904,18 €  
 Remplacement du chéneau des vestiaires : 1 300 €  
 Travaux d'optimisation de la chaudière à bois : 10 000 €  
 Tranchée / débouchage / remplacement canalisation école maternelle : 10 000 €  
 Remplacement deux poteaux incendie 7 000 €

**DCM 2023/27 : Approbation du budget primitif communal 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'Investissement :</u>	
Dépenses :	1 263 530,32 €	Dépenses :	911 714,60 €
Recettes :	1 461 086,94 €	Recettes :	911 714,60 €

**DCM 2023/28 : Approbation du budget primitif vente d'électricité 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'Investissement :</u>	
Dépenses :	4 403,00 €	Dépenses :	2 884,00 €
Recettes :	8 128,98 €	Recettes :	3 601,00 €

**DCM 2023/29 : Autorisation de souscription à une ligne de trésorerie**

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face aux prochains travaux d'extension de la Maison pluridisciplinaire de Santé.



Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à ouvrir auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 472 500,00 € dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 2 ans soit jusqu'au 06/04/2025
- Taux : Euribor 3 mois flooré. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'avril 2023 s'élève à 3,053 %.
- Intérêts : Trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation).
- Frais de dossier : 0,10 %
- Commission d'engagement : 0,10 %

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

### **DCM 2023/30 : Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet d'extension et d'amélioration de la maison pluridisciplinaire de santé Saint Oger.

Après étude par les services compétents de l'Etat, le budget prévisionnel a dû être réévalué à 590 613,31 €

Afin de poursuivre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état en sollicitant les fonds DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Solidarité d'Investissement Local).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande d'aide est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Union européenne		
Etat DETR ( <i>base éligible : 240 000,00 €</i> )	40 %	96 000,00 €
Etat DSIL ( <i>base éligible : 504 787,31 €</i> )	33,72 %	170 214,00 €
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est ( <i>base éligible : 455 070,63 €</i> )	35 %	159 275,00 €
Conseil départemental des Vosges ( <i>base éligible : 208 000,00 €</i> )	20 %	41 600,00 €
Agence de l'eau ( <i>base éligible : 70 725,00 €</i> )	7,6 %	5 400,00 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		472 489,00 €
Fonds propres/Subvention des communes comprises		118 124,31 €
Emprunts		

<b>Sous-total collectivité</b>		118 124,31 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		590 613,31 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

### **DCM 2023/31 : Tarifs de la cantine en cas d'enfant non-inscrit**

En raison des difficultés de fonctionnement de la cantine, liées à la présence régulière d'enfants qui n'ont pas été inscrits au préalable, le conseil municipal décide de doubler le prix du repas non réservé, lors de la facturation aux familles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le tarif du repas non réservé est fixé à :

- 2,00 euros pour le quotient familial  $QF < 700€$
- 7,00 euros pour le quotient familial  $700€ < QF < 1061€$
- 10,00 euros pour le quotient familial  $QF > 1061€$

### **DCM 2023/32 : Tarifs de la garderie en cas de dépassement de l'horaire de fin de périscolaire**

Le non-respect des horaires de fin de garderie par les familles engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité en plus des difficultés de personnel. Face à ce constat, le Maire propose au conseil municipal que les charges de personnels soient supportées par les familles concernées en appliquant un tarif de 6,50 € par quart d'heure dépassé pour toutes les catégories de quotient familial, lors de la facturation aux familles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'application du tarif de 6,50 € par quart d'heure de dépassement

### **Questions diverses :**

Maison pluridisciplinaire de Santé : le dossier de consultation des entreprises a pris du retard mais est en cours de finalisation.

Projet éclairage public : le directeur du SDEV a été informé de notre volonté de lancer le projet

Ecole maternelle : Les châssis de fenêtre côté ouest seront changés par la commune. La réflexion se poursuit quant aux travaux à prévoir.

Baux de chasse à renouveler cette année : Les adjudicataires potentiels seront tous reçus en mairie.

L'acte d'achat de terrain de Mr BOUTRUCHE a été signé le 04 avril dernier.

La vente des anciens ateliers communaux à la société DG maintenance interviendra le 11 avril prochain.

Agenda :

12/05 et 09/06 : conseil municipal à 20h30.

Fin : 23h00

